

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

14 juin 2016

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **14 juin 2016**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 07 juin 2016

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Brouwers, Collomb, Naudin, Deglise-Favre, Montvuagnard, Dejardin et L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Collomb	à	Mme Dell'Agostino
Mme Naudin	à	M. Perret
M. Deglise-Favre	à	M. Bruyère
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	26

Mme Dell'Agostino est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

16-79 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

M. le Maire rappelle qu'il existe actuellement deux structures de 45 places, 3 places seront transférées à la rentrées des Poisillous aux Brassillous donc les locaux sont plus spacieux. Des frais de dossier de 50€/an ont été instaurés pour lutter contre les demandes d'inscriptions annulées à la rentrées, et qui bloquent des places pour des parents qui en auraient besoin. Mme Bertholio indique que la commune n'a pas pu obtenir l'accompagnement par un médecin de crèche, par conséquent les structures ne peuvent accueillir des enfants qu'à partir de 4 mois. Le coût horaire moyen facturé aux parents est de 2,09€, avec couches et repas fournis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 22 août 2016.

16-80 - Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AP n°843 appartenant à l'indivision COMET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Pellicier ne prenant part ni aux débats, ni au vote,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AP n°843 (issue de la parcelle cadastrée section AP n°54), sise chemin du Crêt de Labat, d'une superficie de 106 m² et appartenant à l'indivision COMET, au prix de 30€/m².
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AP n°843 d'une superficie de 106 m² au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-81 Cession à la commune du chemin du Crêt de Labat

M. le Maire rappelle que jusqu'en 2010 les cessions pour voirie s'effectuaient à titre gratuit pour une superficie allant jusqu'à 10% de la parcelle. Si les propriétaires, conscients de la nécessité d'aménager les routes, donnent leur accord, les cessions se font toujours à titre gratuit, dans le cas contraire, le prix est fixé à 30€/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Pellicier ne prenant part ni aux débats, ni au vote,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles, sises chemin du Crêt de Labat, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.

Propriétaire	Référence parcellaire	Emprise m²
Monsieur et Madame PERRET Albert et Marie	AP n°856 (issue de la parcelle AP n°65)	162
Indivision ROVERSO	AP n°854 (issue de la parcelle AP n°64)	60
Monsieur et Madame SANTILLI Pamphile et Chantal	AP n°851 (issue de la parcelle AP n°51)	129
Monsieur et Madame LAUDICINA Jean et Joëlle	AP n°858 (issue de la parcelle AP n°48) AP n°860 (issue de la parcelle AP n°49)	28 63
Monsieur DÈMEURE Roger et Madame FABRE Nicolle	AP n°846 (issue de la parcelle AP n°70)	10
Indivisaires du lotissement la Couloutte	AP n°850 (issue de la parcelle AP n°75)	478

- **Décide** de classer les parcelles, sises chemin du Crêt de Labat, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-82 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AH n°96 appartenant Monsieur et Madame COLSON Daniel et Sandrine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins de l'élargissement du chemin des Glaisiers, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°96 d'une contenance de 187 m², sise chemin des Glaisiers, appartenant à Monsieur et Madame COLSON Daniel et Sandrine, au prix de 2880€.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AH n°96 d'une contenance de 187 m², sise chemin des Glaisiers, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-83 Conventions ErDF pour installation d'un poste de transformation et passage de réseaux – Rue de l'Artisanat - Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions de servitudes avec ERDF rue de l'Artisanat sur les parcelles AB n° 136, 137 et 139,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.

16-84 Convention entre la commune de Poisy et ERDF direction territoriale d'ANNECY LEMAN - approbation

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention entre la commune et ERDF direction territoriale d'Annecy Léman,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et ERDF direction territoriale d'Annecy Léman toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

16-85 Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la construction d'un troisième groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc' Espaces

M. le Maire souhaite une étude approfondie des projections en termes d'effectifs sur les prochaines années pour conforter la prévision de 4 classes de maternelles et de 6 classes d'élémentaires. Mme Lassalle rappelle la montée en puissance des effectifs ces dernières années. M. le Maire souligne le fait que les nouveaux arrivants ont peu d'enfants en bas âge fréquentant l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** comme membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la construction d'un troisième groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc' Espaces :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire, président de la Commission d'appel d'offres et les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres conformément à la délibération n°14-IV-45 en date du 07 avril 2014.

Titulaire	Suppléant
M. Raymond PELLICIER	Mme Laurence TRAVOSTINO
M. Jean BOURGEAUX	Mme Catherine BERTHOLIO
M. Daniel FOURNIER	Mme Danielle BRUNIER
M. Pierre CALONE	Mme Elisabeth LASSALLE
Mme Annie CARRIER	M. Jack MICHELON

- Personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours :
 - M. Patrice FRANCOISE, architecte-conseil de la commune
 - M. Alexandre ALLEMAND, architecte proposé par l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes

Membres à voix consultative :

- Personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait objet du marché :
 - Mme Laurence TRAVOSTINO, Mme Catherine BERTHOLIO et Mme Elisabeth LASSALLE, maires-adjointes ;
 - Cabinet SAMOP, assistant à maîtrise d'ouvrage sur l'opération Parc'Espaces
- Agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
- Sur invitation du président du Jury, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

16-86 – mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie – arrêté portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confie au Préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un Schéma Départemental de Coopération

Intercommunale (SDCI). Ce dernier a été adopté par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient désormais à M. le Préfet de la Haute-Savoie de mettre en œuvre les propositions contenues dans le SDCI, notamment en définissant, par arrêté, les périmètres de fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. M. le Maire a reçu de la part de M. le Préfet, le 20 avril 2016, l'arrêté portant projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération d'Annecy, de la communauté de communes du pays d'Alby, de la communauté de communes du Pays de Fillière, de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la communauté de communes de la Tournette.

L'article 35 III de la Loi NOTRe précitée dispose : «

Cet arrêté est notifié par le représentant de l'Etat dans le département aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Sur la base des avis transmis par les collectivités, la fusion sera définitivement prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016, pour une entrée en vigueur effective au 1^{er} janvier 2017, soit à l'issue de cette consultation si l'arrêté de projet de périmètre recueille l'avis favorable d'au moins 50% des conseils municipaux des communes concernées représentant 50% de la population totale, soit, le cas échéant, après saisine éventuelle de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Compte-tenu que cette fusion permettrait en outre d'accroître la solidarité financière et territoriale, par les gains de dotation globale de fonctionnement (DGF) et par la diminution du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Compte-tenu que ce projet est par ailleurs un enjeu stratégique pour un territoire qui doit trouver sa place entre une région élargie à l'ouest et dont le centre est Lyon, et l'attractivité exceptionnelle de la métropole de Genève,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à l'arrêté portant projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération d'Annecy, de la communauté de communes du pays d'Alby, de la communauté de communes du Pays de Fillière, de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la communauté de communes de la Tournette.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2016-77 Aménagement d'une couronne sur le giratoire des Creusettes – Attribution - en date du 23 mai 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'aménagement d'une couronne sur le giratoire des Creusettes (Accès à Leroy-Merlin) est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : ALPES PAVAGES située à 74600 Seynod pour un montant de 10 408 € HT soit 12 489,60 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-78 Tarifs pour les dispositifs communaux : Pass'sports, Pass'sports vacances et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2016/2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

les tarifs des dispositifs communaux suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

PASS'SPORTS : 10 séances (de 6 à 12 ans).

TARIFS	Pass'sports	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	11,96 €/ Activité	Q.F. <= 666 €
TARIF N° 2	17,37 €/ Activité	666 € < Q.F. <= 887 €
TARIF N°3	24,44 €/ Activité	887 € < Q.F. <= 1109 €
TARIF N°4	30,62 €/ Activité	1109 € < Q.F. <= 1332 €
TARIF N°5	36,72 €/ Activité	Q.F. > 1332 €

Tarif « hors commune de Poisy » : 40,00 €

PASS'SPORTS VACANCES : 1 coupon = 4 cases (de 11 à 16 ans).

TARIFS	Pass'sports Vacances	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	11,96 €/ Coupon	Q.F. <= 666 €
TARIF N° 2	17,37 €/ Coupon	666 € < Q.F. <= 887 €
TARIF N°3	24,44 €/ Coupon	887 € < Q.F. <= 1109 €
TARIF N°4	30,62 €/ Coupon	1109 € < Q.F. <= 1332 €
TARIF N°5	36,72 €/ Coupon	Q.F. > 1332 €

Tarif « hors commune de Poisy » : 40,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS : forfait journée (repas + goûter + sortie inclus) de 3 à 11 ans.

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	15,60 €	Q.F. <= 666 €
TARIF N°2	18,73 €	666 € < Q.F. <= 887 €
TARIF N°3	19,77 €	887 € < Q.F. <= 1109 €
TARIF N°4	20,80 €	1109 € < Q.F. <= 1332 €
TARIF N°5	23,93 €	Q.F. > 1332 €

Tarif « hors commune de Poisy » : 26,01 €

Une aide financière du Centre Communal d'Action Sociale sera attribuée aux Q.F. 1,2 et 3, pour l'accueil de loisirs uniquement.

Questions diverses

Réunions de quartier

Vendredi 17 juin

18h00 : Réunion du Quartier de Marny (RDV Aribus - Route des Epinettes)

Samedi 18 juin

09h00 : Réunion du Quartier de Charneuse (RDV Creux du Mion - Route de Charneuse)

10h30 : Réunion des Quartiers du Lachat et Macully (RDV Parking Croix des Places)

11h30 : Réunion du Quartier du Crêt de Charvanod (RDV Local de l'Association du Crêt de Charvanod - 140, rue des argousiers)

Fête de la Musique

Samedi 18 juin, à partir 18h30 : FETE DE LA MUSIQUE organisée par le comité des Fêtes et l'Ecole de Musique - Forum

Sortie-nature "Les naissances au Marais de Poisy"

Animation gratuite dès 6 ans – Prévoir chaussures adaptées – Inscription obligatoire auprès de la LPO (06.33.67.77.97 ou thierryvib74@gmail.com) Dimanche 26 juin de 9h à 12h -

Mercredi 13 juillet

BAL ET FEU D'ARTIFICE